

BALADES CULTURELLES

dans la mémoire locale (2ème saison)

7 - LES CLOS DE VIGNES

(10 MAI 2009)

LES CLOS DE VIGNES À GENÇAY

◆ Clos de Beau-Soleil (Le -) :

Clos de vignes qui contenait soixante boisselées de terre ou environ, à la mesure de Gençay soit 6 ha 24 environ. Il dépendait de La Grange-aux-Rondeaux et avait été créée en 1734 par messire René Jardel, avocat au présidial de Poitiers, seigneur de La Grange-aux-Rondeaux.

Il était situé sur la droite du chemin qui conduisait de la Grange-aux-Rondeaux à Champagné Saint-Hilaire, actuelle route de la Berge, touchait le Clos ou Fief de Mauvert de la paroisse de Magné, ayant un fossé entre les deux tout le long de celui-ci, et au Clos ou Fief de Belombre, qui dépendait de ce Fief de Beau-Soleil.

Pour l'an IV (1795), le ban des vendanges pour le



Vendange à Beau-Soleil - début des années 1940

clos fut fixé au 20 vendémiaire.

Les vignes du Clos de Beau Soleil, étaient soumises annuellement :

.../au temps des vendanges à la septiesme partie des fruits pour droit de terrage et en outre trois poulaitz rendable et portable aussy bien que la vandange dans la maizon et demeure dud. lieu de La Grange aux Rondaux/

...

◆ Clos de Belle Garenne (Le -) :

Situé sur la gauche du *chemin comme on va de Gençay à Champagné Saint Hilaire*. Ce clos dont les pièces de vigne étaient, elles aussi, soumises au droit de terrage consistant au septième des fruits récoltés et quelques cens dûs au propriétaire de la seigneurie de La Grange-aux-Rondeaux. Pour l'an IV (1795), le ban des vendanges fut fixé au 19 vendémiaire.

◆ Clos de Belombre (Le -) :

Clos de vigne situé sur la droite du *chemin comme l'on va de La Grange aux Rondeaux à Champagné Saint Hilaire*, et touchait également à la droite du *chemin comme l'on va dud. lieu de La Grange aux Rondeaux à Reigné*. Il contenait quatre-vingt boicellées ou environ,

mesure de Gençay soit 8 ha 38. Il fut créé par messire René Jardel en 1734. Pour sa situation v. Clos de Beau-Soleil, dont il n'était séparé que par un fossé. Il tenait également à un chemin qui allait de La Grange-aux-Rondeaux à Reigné, dans le Parc de Galmoisin.

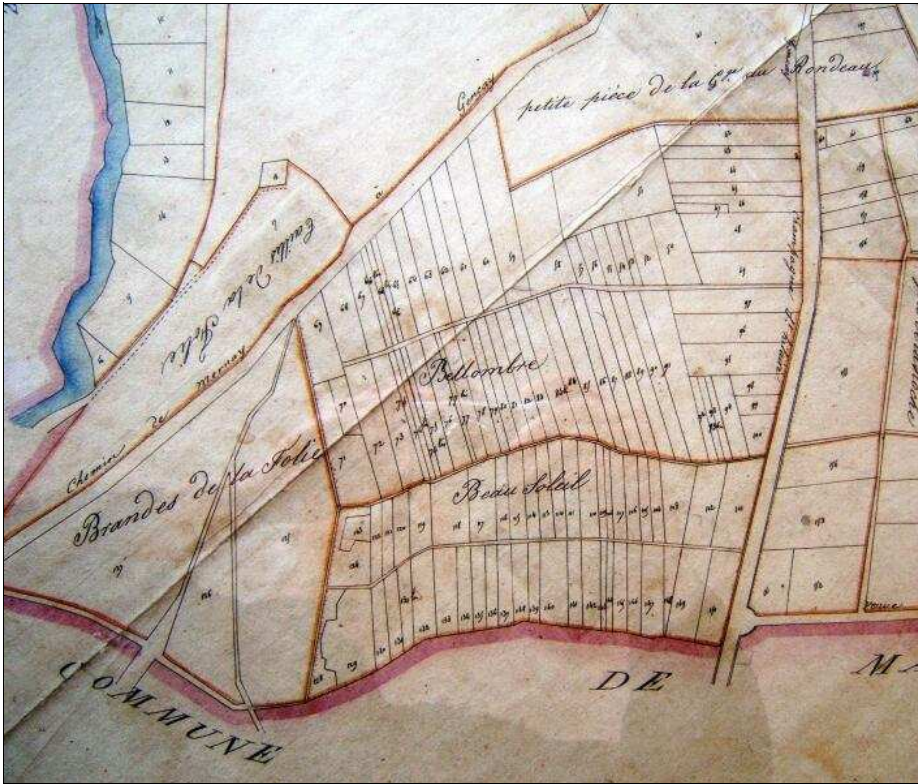
Les pièces de vignes qui le constituaient étaient, pour ceux qui les détenaient en bail, soumises annuellement au temps des vendanges, au droit de terrage qui consistait *a bailler annuellement au temps des vendanges la septième partie des fruits récoltés pour droit de terrage et en outre trois poulaitz, rendables et portables, aussy bien que la vandange, dans la maizon dud. lieu de La Grange-aux-Rondeaux*. Pour l'an IV (1795), le ban des

vendanges fut fixé au 21 vendémiaire.

◆ Clos des Artus (Le) :

Clos de vignes qui porte le nom de la famille qui l'avait créé ou possédé. Une famille Artus fut, durant longtemps, présente à La Liardière. Ce Clos était situé entre la Liardière et la Bersaudière sur la gauche du chemin reliant les deux lieux.

Dans un acte de vente de biens signé le 5 avril



Les clos de Bellombre et Beausoleil

1702, on comptait parmi les pièces de terres vendues :
...[quatre pièces de terre plantées en vignes au clos des Artus, la première contenant deux journal de bêcheur ou environ, tenant par un bout à l'allée commune dudit clos, d'autre au chemin allant dudit lieu de la Liardière à la Bersaudière à gauche, d'un côté aux héritiers dudit Audin, d'autre aux héritiers d'Antoine Barrault]...

Les trois autres étaient de même localisation avec quand même une précision intéressante pour les deux dernières qui touchaient *d'un bout au champ du pré Perreau, un fossé et haye de la ditte vigne entre deux.*

Quant à leur capacité, la seconde *contenant demy journal de becheur ou environ* la troisième *contenant un journal* et la quatrième *contenant demy journal ou environ.*

◆ Le Clos de La Grange Thomassin ou Le Clos des Plantes : appelé aussi Le Clos des Plantes de La Grange Thomassin.

En poitevin-saintongeais, une *plante* ou *plante* désigne une jeune vigne, d'où le mot *planti* ou *planti* qui se retrouve dans d'autres noms de lieux et qui peut être considéré comme un synonyme de clos de vignes.

Le Clos des Plantes dépendait de *La Grange Thomassin* qui percevait le droit de terrage et du septin, soit le septième des fruits récoltés, plus quelques deniers de cents et la dîme pour la cure.

Dans un acte du 30 mars 1710, on lit :

...[une petite pièce de terre plantée en vigne contenant six reiges et les deux tiers d'une autre reige, sise au Clos des Plantes de ce lieu]...

Le mot *reige* [réjhe] est un mot poitevin-saintongeais issu d'un mot celtique *rica*, désignant au sens

propre, la raie entre deux sillons.

Un acte de vente du 30 octobre 1732, faisait état d' :

...[une boicellée de terre en vigne ou environ, sise au Clos et fief des Plantes de ce lieu, relevant et dépendant du Logis de La Grange Thomassin]...

Des malfaçons en toutes saisons au Clos des Plantes.

Le vendredi 6 août 1734, maître Pierre Pastry, sieur Des Touches, maître chirurgien, en bon fermier de La Grange Thomassin devait piquer une forte colère après Jacques Copin, sacristin de ce lieu, Jean Martin, tixerant, Jean Couvertier, boulanger et François Hilleret, tailleur d'abits, demeurant tous en la paroisse de Gençay.

En effet, le fermier *était sur le point de leur intanter une instance* et avait même présenté sa requête à monsieur le sénéchal de ced. lieu, au bas de la quelle est son ord^{ce} portant acte et permission d'an faire faire visite, pour constater d'iceux dits dédomagemants et de l'estat desd. vignes,.

Pourquoi cet emportement du fermier de cette terre ?

pour raison de dédomagemants à luy deubs, faultte par lesd. Copin, Martin, Couvertier et Hilleret, d'avoir fait et façonner leurs vignes qui sont dans le Clos des Plantes de ce lieu, dépendant de lad. maison noble de La Grange Thomassin, suiette au droit de terrage au sept un des fruitz, et à trois deniers de cents par boicellée,

ils ont pris pour experts, amiablement entre eux, pour estimer led. dédomagemants, scavoit, lesd. Copin, Martin, Couvertier et Hilleret, la personne de René Barrault, charron, et led. s^r Pastry, celle de Jean Peintre, masson, icy présants, lesquels nous ont desclaré et aux dittes parties, qu'après avoir entre eux, veu et examiné lesd. vignes, qu'ils ont trouvées sans avoir esté levées ny abattues, la majeure partie d'icelles, ils sont convenus, ayant jugé que les dédomagemants deubs aud. s^r Pastry estoit très considérables, d'autant plus qu'il y en a qui auroient resté de leurs façons, ou quoy que se soit, parties d'icelles à faire de l'année dernière, un tiers des fruits bien entendu, que led. s^r Destouches y aura, le tiers seulement en iceux sans pouvoir prétandre de terrage sur les deux autres tiers,

à la charge qu'ils bêcheront lesd^{es} vignes incessamment, ce que led. s^r Destouches a bien voulu accepter aux conditions qu'ils bêcheront les dittes vignes immédiatement, les vandanges faittes, faultte de quoy, qu'il luy sera permis de s'an emparer sy elles ne sont levées en leur total et abattues, au jour et feste de St Jean Baptiste prochaine au plus tard, se que lesd. Copin, Martin, Couvertier et Hilleret ont aussy accepté et consanty et consantent, que led. s^r Des Touches prenne un tiers de la vandange qui proviendra en icelle, cette présante année seulement, (...)

A la lecture de cet acte, on comprend mieux l'emportement du fermier de La Grange Thomassin. La négli-

gence des propriétaires des vignes entraînait un manque à gagner pour son seigneur sur la quantité de fruits à recueillir.

Mais cette affaire allait donner lieu à un scénario qui ne doit pas être un cas isolé en la matière.

Le vendredi 13 septembre 1734, François Robert, *tixerant*, et Gabrielle Proust sa femme, demeurant à Gençay, vendaient pour cinquante huit livres à maistre Pierre Pastry, sieur Des Touches, maistre chirurgien également de Gençay :

...[une piece de terre plantée en vigne size et située dans Le Clos des Plantes dependant de La Grange Thommassin en cette ditte paroisse, contenant icelle ditte piece de terre en vigne, deux bo^{llées} ou environ]...

Eux, n'étaient pas directement concernés par l'affaire. Pourtant, cette première acquisition n'est peut-être pas sans lien avec celle qui suit.

Alors que le dimanche 20 février 1735 devant maître Pierre Petit, notaire, Jean Martin, *tixerand* veuf de Renée Robert, demeurant à Gençay, faisait un arrentement au profit de maître Pierre Pastry ;

...[sur une pièce de terre plantée en vigne, sise dans le Clos des Plantes de ce lieu, dépend de la Grange Thomassin et de laquelle est fermier led. s^r Pastry, contenant deux bo^{llées} et demye ou environ, pour, et à la charge par lui [le s^r Pastry], de payer à l'advenir, les deniers de cents et le droit de terrage deub sur et accauze et pour raison d'icelle ditte vigne au seigneur de La Grange Thomassin, et bailler et payer aud. Martin, par chesqu'un an, à commencer à la St Michel prochaine, la rante seconde fonctière annuelle et perpétuelle de trante sol et continuer icelle à perpétuité,(...)]
reconoist, ledit Martin, que lad. vigne en la majeure part

Le Clos des Plantes de la Grange Thomassin



Monsieur le Maire de Gençay, averti que plusieurs personnes, principalement des femmes et des enfants, se permettent d'aller dans les clos de vignes sous prétexte d'y cueillir de l'herbe, et qu'ils profitent de ce moyen pour les ravager,

Considérant que d'ailleurs ils portent préjudice notoire aux jeunes pousses,

Fait défense à qui que ce soit de se trouver désormais avant les vendanges dans les vignes d'autrui sans avoir une permission par écrit de la part du propriétaire, sous la peine voulue par la loi, et dans toute l'étendue de la Commune de Gençay.

Fait en Mairie le 29 Août 1819

des endroits, il y manque beaucoup de septs et qu'elle est très mal faittes de ses façons, estant hors d'estat de luy procurer forme par son indigence, estant obliger de travailler de son mestier pour se donner et à ses enfans la subsistance, lequel reconnoist aussy que le dit sieur Pastry Des Touches luy a payé cy devant par forme de pot de vin, la somme de six livres dont il se contante, /...

nous apprenons que François Robert n'est autre que le beau-frère de Jean Martin, veuf de Renée Robert, qui arrentait la vigne, et que celle-ci touchait à celle qu'il avait vendue à Pierre Pastry.

De plus, nous retrouvons ici l'une des vignes négligée de toutes ses façons et son propriétaire Jean Martin, tisserand qui faisait partie du groupe de quatre exploitants contre lequel le sieur Pierre Pastry avait déposé une requête auprès du sénéchal de Gençay.

On constate donc, que cette situation permettra à maître Pierre Pastry, à la fois maître chirurgien et surtout fermier du domaine de La Grange Thomassin d'agrandir son patrimoine à la fois sur le dos des propriétaires négligents mais aussi au détriment du seigneur des lieux, car, tout en payant les droits de terrage et les cents dus à son seigneur sur ces pièces de vigne, il pourra les affermer pour son propre compte à d'autres habitants du bourg.

Mais les échos de la première affaire déclenchée par le sieur Pierre Pastry ne sont pas encore atténués, presque un an après. Bien au contraire et, le dimanche 17 avril 1735, une transaction est passée entre :

...[maistre François Bourdin, précepteur de la jeunesse demeurant au village de Costeaux au bourg et paroisse de Brus, et maître Pierre Bonnin, haulte ou pand pour enseigne Le Signe, au bourg de Couhé Vérac, (...)]
et Jacques Copin, sacristin de ce lieu de Gençay, (...)]
pour éviter les suites fâcheuses d'un procès qu'elles [les parties] estoient sur le point d'avoir ensemble à l'occasion de la ferme que lesd. s^r Bourdin et Bonnin ont

fait avec led. Copin, des domaines qu'ils luy ont affermés, esnoncés par lad. ferme, dépendants de la succession du fu fils dud. Copin, duquel les femmes desd. Bourdin et Bonnin sont héritières immobilières, (...) faite par led. Copin d'avoir fait et façonné de ses façons et l'avoir laissée sans la bescher l'année der^{re}, et de ne l'avoir mesme encore pas levée cette année ny beschée, la pièce de terre estant en vigne, sise dans le Clos des Plantes en cette paroisse, contenant quatre bo^{llée} de terre ou environ, (...)

Par ce manquement de façons qu'elle doit avoir dans les temps et saisons, très endommagée, et que cela leur cause une perte sur icelle très considérable, ce qui fait que lesd. parties sont convenües ensembles de ce qui suit :

scavoir que led. Copin leur résilliroit la ferme qui est sous sein privé passée entre eux le vingt deux juin mil sept cent trante trois pour le temps qui reste à expirer, qui est de la St Jean Baptiste qui vient en un an, ce qu'il a accepté et consenty [Jacques Copin] et c'est obligé à prendre de tous despands, dommage et intérêt, de faire façonner la ditte vigne, c'est-à-dire, de la lever et bescher sous douze jours pour le plus tard, et de la botter ensuite dans sa saison, au moyen de quoy, il en aura les fruits à la saison au vandange prochaine, en payera le prix de ferme suivant le susd. acte (...) de manière qu'il en devra deux années entières à la St Jean Baptiste prochaine, /...

Nous retrouvons là encore, l'un des quatre exploitants mis en cause dans l'affaire déclenchée par le sieur Pastry pour cause de négligence dans l'exploitation de certaines pièces de vignes du Clos des Plantes. Mais ici, nous avons affaire aux bailleurs qui, bien qu'étant de la famille, s'étaient retournés contre le preneur. En revanche, nous ne savons rien des prolongements de cette affaire, si ce n'est que neuf mois après la mise en demeure du fermier de la Grange Thomassin aux quatre exploitants *de bescher les vignes incessamment*, il sem-

ble que Jacques Copin dans ce cas, Jean Martin dans l'autre ci-dessus, n'y avaient pas encore touché et n'avaient nullement tenu compte de l'injonction.

Le Clos des Plantes était partagé par un chemin, l'actuelle Chemin des Vignes, était pourvu d'un *pas* (entrée) et de *clie* (claire : clôture palissée), était séparé du chemin de Gençay à Brion par un fossé et une haie.

Pour l'an IV (1795), le ban des vendanges pour ce clos, avait été fixé au 22 vendémiaire.

◆ Le Clos de La Roche :

Ce clos de vignes était situé derrière le Bois de La Folie et s'étendait jusque vers la Grange à Rondeau. Nous possédons peu de renseignements sur lui.

28-08-1822

Le maire de Gençay, informé que quelques uns de ses administrés sont dans l'intention de vendanger vendredi prochain les vignes de la Roche et de La liardièrre, Considérant que si ces vignes n'ont point été jusqu'à ce jour abonnées, elles sont assz importantes pour que dans l'intérêt de plusieurs on les abonne comme les autres, Considérant que l'abonnement ne doit être ouvert qu'autant que le raisin a atteint une maturité parfaite, Arrête:

Art1: Il est deffendu à tout propriétaire ou tenancier de vigne, de vendanger dans les fiefs de La Roche, La Liardièrre, Bel-lombre, Beausoleil,, Mauvert, et ce avant que l'abonnement en ait été publié.

Art2: Des commissaires sont nommés pour visiter les clos et fiefs, et décider du moment où on devra vendanger.

Art3: Sur l'avis de la commission seulement l'abonnement sera publié.

Art4: Seront poursuivis d'après la loi ceux qui contreviendront au présent arrêté.

Dossier réalisé par **Jean-Jacques CHEVRIER**
Sources: Archives départementales de la Vienne
Archives communales de Gençay

**Prochaine sortie:
DIMANCHE 7 JUIN
Balade sur le territoire des Cosses (jardins bas)
à la rencontre de la petite faune
avec Bernard HIPPEAU**

Projet culturel 2008-09
Centre Culturel - La Marchoise
16, Route de Civray 86160 Gençay
Tél: 05-49-59-32-68
E-mail: cc.lamarchoise@wanadoo.fr